

CASM- Programme de Petits Dons



A – Guide et Critères pour la Présentation de Propositions de Projet

B – Forme de Présentation de Proposition de Projet

Les propositions de projets devront être envoyées au Secrétariat de CASM jusqu'au 15 août 2005 soit par fax (+1-202-522 0396), soit par courrier électronique (jdavidson@worldbank.org , gwalser@worldbank.org, elevin1@worldbank.org ou awilliams1@worldbank.org) .

Les questions et demandes de clarification peuvent être envoyées au Secrétariat de CASM.

A – Guide et Critères pour la Présentation de Propositions de Projets

1. But du Programme de Petits Dons

Le Programme de Petits Dons est un outil opérationnel d'intervention directe du CASM auprès des communautés impliquées ou affectées par des activités minières artisanales ou de petite échelle. Les buts des petits projets financés dans le cadre de ce programme devront être compatibles avec les buts visés par CASM.

2. Considérations Générales sur les Petits Dons - Ronde Actuelle

Les personnes et organisations activement concernées par des thèmes en relation avec l'activité minière artisanale et de petite échelle (incluant des groupes non miniers) sont invitées à présenter au Secrétariat du CASM des propositions pour la réalisation de petits projets. Ces projets devront contribuer à atteindre les buts et intentions du CASM, et devront satisfaire les conditions suivantes :

- CASM souhaite motiver les responsables de communautés, organisateurs, groupes de mineurs, ONGs et autres entités éligibles à présenter des propositions qui favorisent la communication et les bonnes relations entre les mineurs et les communautés , (soit celles des mineurs eux-mêmes ou celles affectées par les activités minières); entre petits mineurs et grandes compagnies minières, et/ou entre différents acteurs impliqués d' une manière ou d'une autre dans le processus de production, tel que mineurs, propriétaires de petites mines ou d'usine de beneficiation vendeurs/acheteurs de minerais, transporteurs de minerais, banquiers ou prêteurs, propriétaires de terrains et gouvernements etc..
- Les projets et activités proposés doivent , d'une façon ou d'une autre, contribuer à améliorer le revenu des ménages de la communauté minière, ou augmenter la qualité de vie de la communauté ou promouvoir une pratique responsable de l' activité minière sur le plan social et de l'environnement. Dans ce but, CASM donnera la préférence aux propositions qui :

- Créent des liens entre les mineurs et les communautés, par exemple en travaillant en groupe dans le cadre d'activités ou projets conjoints, ou activités et projets participatifs destinés au développement des communautés etc.
 - Promeuvent l'échange d'information et le partage de connaissances entre les mineurs (par exemple par des bulletins périodiques, des programmes de radio, des réunions) ou renforcent les associations de mineurs au niveau local, régional ou national.
 - Permettent d'assurer l'accès des mineurs aux droits miniers/concessions minières.
 - Réduisent la discrimination concernant l'accès à ou l'attribution des terres et des droits miniers.
 - Favorisent l'apprentissage de comment travailler dans un cadre formel, par exemple en établissant des associations, des coopératives ou de petites sociétés, améliorent la capacité de gestion et l'organisation à différents niveaux (petite société, association ou communauté), favorisent des améliorations du cadre juridique etc;
 - Améliorent la gestion de l'environnement, par exemple par la préparation d'un Plan de Gestion de l'Environnement et/ou par le développement de comités de supervision communautaires.
 - Favorisent la réhabilitation de sites d'exploitation artisanale qui puissent être utilisés dans le cadre d'autres activités économiques et productives (agriculture, commerce), ou pour la protection d'habitats ou la conservation de l'environnement.
 - Promeuvent la diversification d'activités économiques au sein des communautés minières, par exemple en identifiant et en favorisant des activités alternatives génératrices de revenus ou en fournissant la formation nécessaire.
 - Promeuvent l'accès des femmes aux activités de production au sein des communautés minières
 - Réduisent le travail des enfants au sein des communautés minières
- Les petits projets devront correspondre à une demande clairement identifiée, démontrée par la disposition des candidats ou de la communauté bénéficiaire à contribuer à la réalisation du projet avec un apport en effectif ou en nature (infrastructure, ressources humaines, etc.), en fonction de leurs possibilités.
 - Les petits projets devront mettre l'accent sur le développement, la diffusion et/ou mise en pratique d'actions concrètes. CASM n'octroiera des dons pour de la recherche que dans le cas où celle-ci fait partie d'un projet plus important et qu'elle contribue à améliorer les activités de celui-ci. Il est assumé que les candidats sont pleinement familiarisés avec les nécessités et conditions des groupes considérés de mineurs artisanaux et de petite échelle. Dans le cas où une proposition contiendrait un

volet recherche, les résultats devront être applicables et avoir un effet direct et positif sur les conditions de vie de la ou des communautés investiguées.

- Le Programme de Petits Dons ne financera pas de biens de capital ou d'infrastructure physique. De tels items devraient soit faire partie des apports des postulants, soit être obtenus d'autres sources.
- Le Programme de Petits Dons ne financera pas de capital de travail pour des activités d'extraction minière ou de traitement de minerais.
- CASM ne financera pas de salaire *per se*, mais donnera des allocations pour des travaux sur le terrain.
- Le Programme des Petits Dons peut être utilisé pour élargir la portée d'un travail en cours de route afin d'adresser des thèmes qui intéressent le CASM. L'appel pour la présentation de proposition terminera le 1 août 2002.
- Les financements du Programme de Petits Dons ne sont pas remboursables. Les propositions de crédit sont exclues.

3. Participation des Intéressés aux Petits Dons

En principe, le Programme des Petits Dons est ouvert à toute personne ou organisation qui désire contribuer de manière active à l'amélioration des conditions de vie des communautés concernées par l'activité minière artisanale et de petite échelle, ainsi que les groupes affectés par celle-ci. En particulier, CASM recherche des propositions de projet de la part de :

- Communautés coopératives, associations et organisations impliquées dans ou affectées par l'activité minière artisanale et à petite échelle
- Entités locales, régionales ou nationales spécialisées dans le développement, qui inclut celui de conditions de vie meilleures et durables
- ONGs
- Individus et professionnels
- Institutions académiques et scientifiques, publiques et privées
- Organisations gouvernementales
- Consortium d'entités mentionnées ci-dessus, spécialisées dans le développement durable, au renforcement communautaire, à l'amélioration des conditions de vie ainsi que de l'activité minière artisanale et de petite échelle.

Les personnes et entités ayant une relation directe ou indirecte avec des institutions ou professionnels impliqués par CASM ne pourront ni proposer ni exécuter de petits projets financés par CASM dans le cadre du présent programme.

Le financement du CASM à des petits projets est de manière générale limité à 7.500 dollars des Etats Unis par projet

5. Durée des Petits Projets

La durée des petits projets – depuis le moment de leur approbation jusqu’au rapport final – sera d’un maximum de 6 mois.

6. Forme de Présentation des Petits Projets

La forme de présentation des propositions (voir section B ci-dessous) peut varier selon les caractéristiques, la taille et l’amplitude du projet, ainsi que l’expérience des postulants. Cependant, la proposition doit décrire de manière claire les objectifs, le contenu, les résultats espérés ainsi que le plan de travail du projet (quelles sont les activités à réaliser? Quels seront les produits ? Comment l’activité sera-elle exécutée ?). La proposition devra également inclure des indicateurs qui permettent au CASM et/ou ses collaborateurs de suivre l’avancement du projet et d’en évaluer les résultats.

Les propositions seront envoyées au Secrétariat du CASM.

7. Procédure d’Approbation des Petits Projets

Les propositions présentées au CASM feront l’objet d’une procédure d’évaluation en trois étapes :

1. Le Secrétariat du CASM évaluera la conformité de l’objectif du projet avec les objectifs et intentions du CASM. Si la proposition s’ajuste au cadre du CASM.
2. La proposition sera transmise à un ou deux membres du Groupe des Experts Conseillers (EAG) pour être évaluée. Dans la mesure du possible, les experts choisis du EAG ne seront pas impliqués dans des activités ayant une relation avec le postulant.
3. Les membres choisis du EAG évalueront la proposition et recommanderont si la proposition peut être considérée pour son financement par le Secrétariat du CASM d’un point de vue technique (durabilité, répliation, faisabilité, impacts, opportunité, conflit d’intérêt, etc.).
4. Le Secrétariat du CASM enverra les propositions choisies aux membres du Groupe Consultatif de Gestion Stratégique (SMAG) pour son information et commentaires possibles.
5. Le Secrétariat du CASM déterminera l’opportunité du financement des projets en fonction de la disponibilité des fonds.

Selon le résultat de la procédure d’évaluation, le projet sera soit approuvé, soit renvoyé au postulant pour apporter certaines corrections d’ordre mineur, soit sera refusé. La décision sera confirmée par une non objection du Groupe des Sponsors. Le Secrétariat donnera au postulant une explication des raisons de la décision.

8. Contrat et Financement

Les projets approuvés seront financés par les fonds du Trust Fund de CASM, géré par le Secrétariat. Le Secrétariat conclura avec les postulants des accords ou contrats ajustés aux conditions de chaque cas particulier, en accord avec les normes du Trust Fund.

9. Assistance, Suivi et Evaluation des Petits Projets

Pour chacun des petits projets, un membre du EAG sera désigné pour assister le(s) responsable(s) de l'exécution du projet, d'un commun accord et de manière volontaire. Si cela est possible, le membre du EAG travaillera ou résidera dans le même pays. Le degré de participation active du membre désigné du EAG sera à la discrétion de celui-ci et dépendra de sa disponibilité de ressources, étant entendu que cette activité est exclusivement de caractère « ad honorem ».

Les rapports concernant le projet, selon ce qui sera défini dans chaque contrat, seront soumis au Secrétariat du CASM. Une copie de tous les rapports sera également mise à la disposition du membre du EAG choisi de suivre le projet. Le format des rapports variera en fonction des caractéristiques, taille et de l'amplitude du projet, ainsi que de l'expérience du/des responsable(s) de l'exécution.

CASM, ou autres parties désignées par CASM, pourront à tout moment réaliser des visites formelles ou d'information du projet. Le(s) responsable(s) de l'exécution du projet présentera/ont toute information disponible (opérationnelle ou financière) en relation avec le projet au(x) visiteur(s). Ces visites, en plus de permettre une vue concrète des avancées du projet, auront surtout pour but l'échange d'expériences et l'approfondissement des contacts.

10 Propriété intellectuelle

La propriété intellectuelle des produits, leçons et résultats des petits projets seront la propriété partagée du CASM et du/des responsable(s) de l'exécution du projet. Chacune des deux parties pourvoira à des tiers l'accès à et l'usage libres de l'information ou technologie générées par le projet, avec la seule restriction de devoir faire référence aux propriétaires intellectuels (« domaine public »).

B – Petits Dons du CASM

Forme de Présentations des Propositions de Projet

Le document de proposition ne doit pas nécessairement être long (2 à 5 pages). Les propositions peuvent être présentées en anglais, espagnol français, ou portugais.

1. Thème principal de l'activité proposée (par ex. environnement, communauté, santé et sécurité du travail, etc.).
2. Pays/Région/Localité
3. Organisation du/des postulant(s)
4. Nom(s) du/des postulant(s)
5. Adresse, incl. téléphone, fax et/ou courrier électronique
6. Description (max. 2 pages)
7. Quels seront le(s) résultat(s) ou produit (s) de l'activité?
8. Qui bénéficiera (ont) de l'activité?
9. Qui sera/ont le(s) bénéficiaire(s) de l'activité?
10. Qui sera responsable d exécuter l'activité?
11. De combien de temps avez-vous besoin pour réaliser l'activité? (maximum 6 mois)
12. De combien d'argent avez-vous besoin ? Désagréger selon les items suivants
 - a. Ressources humaines
 - b. Frais de voyage et déplacement
 - c. Communication
 - d. Matériaux/ approvisionnements
 - e. Autres
13. Qu'apportez-vous au projet (par ex. effectif, ressources humaines, infrastructure, etc..) ?
14. Expliquez de quelle manière l'activité que vous proposez s'ajuste aux buts et critères du programme des petits dons du CASM (voir la section Guide et Critères ci-dessus, ainsi que la page « About CASM » <http://www.casmsite.org/>).

Faites parvenir s'il vous plaît votre proposition au Secrétariat du CASM par fax (+1-202-522 0396) ou par courrier électronique (jdavidson@worldbank.org ou gwalser@worldbank.org, elvin1@worldbank.org ou awilliams1@worldbank.org).